

N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie, tenue le **mardi 27 janvier 2026 à 18 h 30**, à l'hôtel de ville, à la salle de conférence sise au 2199, boulevard Sainte-Sophie, sous la présidence de Guy Lamothe, maire.

PRÉSENCES

Le maire : Guy Lamothe

Les conseiller(ère)s : Jocelyne Coursol, district 1
Martin Paquette, district 2
Sébastien Forget, district 3
Roxanne Guay, district 4
Michel Maurice, district 5
Gilles Bertrand, district 6
Le conseiller Michel Maurice a participé à la séance extraordinaire via la plateforme de visioconférence Zoom.

Formant le quorum du conseil municipal.

Est également présent : Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

1.1 RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Les membres du conseil, conformément à l'article 157 du Code municipal du Québec, renoncent à l'avis de convocation prévu aux articles 155 et 156.

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la renonciation à l'avis de convocation dûment signé par tous les membres du conseil.

027-01-26

1.2 OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité

D'OUVRIR la présente séance aux délibérations du conseil.

028-01-26

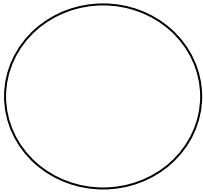
1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité

DE CONSCENTIR à prendre en considération les affaires suivantes :

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 1.1. Renonciation à l'avis de convocation
- 1.2. Ouverture de la séance
- 1.3. Adoption de l'ordre du jour
- 1.4. Règlement 1460-2026 - Amendement au règlement 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 5.2.4, 8.3.2, 11.1.2, 13.1.9, 13.2.9 et l'annexe 1



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

13. CLÔTURE

13.1 Levée de la séance.

029-01-26

1.4 **RÈGLEMENT 1460-2026 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 5.2.4, 8.3.2, 11.1.2, 13.1.9, 13.2.9 ET L'ANNEXE 1**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement PP-2025-25 a été déposé à la séance du conseil tenue le 18 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement PP-2025-25 a été adopté à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement SP-2025-25 a été adopté à la séance du conseil du 9 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune demande des personnes habiles à voter sur le présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 1460-2026, intitulé : « Amendement au règlement 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 5.2.4, 8.3.2, 11.1.2, 13.1.9, 13.2.9 et l'annexe 1 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

030-01-26

13.1 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité

DE LEVER la présente séance à 18 h 33.

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 5.2.4 « Abri d'auto attenant » - Tableau 25 est modifié par le remplacement, à la case « Largeur maximale », de la phrase par « S.O. ».
2. L'article 8.3.2 « Clôture et muret » est modifié par l'ajout, dans le quatrième alinéa, du paragraphe suivant :
« 5 ° Pour les terrains d'une superficie minimale de 10 000 m², une clôture d'une hauteur maximale de 2 mètres est autorisée en cour avant et en cour avant secondaire, à condition qu'elle soit ajourée et constituée de fer ornemental, d'acier (ou un dérivé), ou d'aluminium. »
3. L'article 11.1.2 « Dispositions applicables aux rives » est modifié par le remplacement dans le sous-paragraphe a) des paragraphes 3° et 4° du premier alinéa, de « bande riveraine » par « rive ».
4. L'article 13.1.9, intitulé « Cours d'eau en milieu forestier », est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, de « bande riveraine » par « rive ».
5. L'article 13.2.9, intitulé « Cours d'eau en milieu forestier », est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, de « bande riveraine » par « rive ».
6. L'annexe 1 : « Terminologie » est modifiée par le remplacement des termes suivants :

Garage attenant

Garage relié au bâtiment principal par un mur, dont le toit est attenant à celui du bâtiment principal ou en constitue le prolongement, sans en faire partie intégrante. Il est fermé sur trois côtés, et le quatrième est formé par un mur extérieur du bâtiment principal. Aucune pièce habitable n'est située au-dessus du garage attenant.

Garage intégré

Garage faisant partie intégrante du bâtiment principal. Il comporte une ou plusieurs pièces habitables situées au-dessus, en dessous, à l'arrière ou sur les côtés.

Installation septique

Système d'assainissement autonome destiné à l'évacuation, au traitement et à la dispersion des eaux usées d'une habitation unifamiliale, d'un ensemble d'habitations ou de bâtiments. Il est généralement composé d'un système de traitement primaire (ex. : fosse septique) et d'un dispositif de traitement secondaire ou tertiaire, appelé élément épurateur (ex. : champ de polissage, filtre à sable, biofiltre).

Lot

Fond de terre identifié et délimité sur un plan de cadastre officiel.

Terrain
Un ou plusieurs lots contigus formant une propriété. »

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement PP-2025-25	18 novembre 2025
Adoption du premier projet de règlement PP-2025-25, résolution 238-11-25	18 novembre 2025
Adoption du second projet de règlement SP-2025-25, résolution 258-12-25	9 décembre 2025
Adoption du règlement, résolution xx-02-26	27 janvier 2026
Certificat de conformité de la MRC/Entrée en vigueur	
Avis public/Publication du règlement	
Numéro séquentiel	1132399